

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2010**

Nombre de membres : . afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 31/30

Date de la convocation : 30 septembre 2010

L'an deux mil dix et le onze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le trente septembre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BELIN Christel - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry - SEBEIBIT Miloud

POUVOIR : RIVOIRE Nicolas pouvoir à LYONNARD Alain

ABSENTS : OLIVA Guylaine - SURGOT Eric

Madame YILMAZ Rosa a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la précédente séance en date du 26 juillet 2010. Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2010-084 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 10-078/D : Contrat de vente de spectacle avec « l'association l'Ardu'rire » pour la représentation d'un spectacle d'humour « l'AXE A TIF », le vendredi 19 mars 2010 à l'Espace 120

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « l'association l'Ardu'rire » dont le siège est situé 50 chemin du Mollard – 38300 Sérézin de la Tour, pour la représentation d'un spectacle d'humour « l'AXE A TIF », le



vendredi 19 mars 2010 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 500.00 € TTC.

Décision n° 10-084/D : Contrat de cession de spectacle avec « JASPIR PROD » pour la représentation d'un concert « PHONETIC ORDER », le vendredi 02 avril 2010 au Millénium

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec JASPIR PROD dont le siège est situé 13 rue Hector Berlioz – 38440 Saint Jean de Bournay, pour la représentation d'un concert « PHONETIC ORDER », le vendredi 02 avril 2010 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 633.00 € TTC.

Décision n° 10-085/D : Convention de partenariat avec « Couleurs F.M » pour la diffusion et réalisation de spots et autres moyens de communication d'évènements organisés par le service culture/Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec « Couleurs F.M » dont le siège est situé 8 route de St Jean de Bournay – 38300 BOURGOIN – JALLIEU pour la diffusion et réalisation de spots et autres moyens de communication, afin d'informer les auditeurs par le biais de la radio et de son site Internet des évènements mis en place par le Service Culturel. Le montant de ces prestations s'élève à 500 €.

Décision n° 10-096/D : Contrat de vente de spectacle avec « RAZ ROCKET PROD » pour la représentation d'un concert le vendredi 23 avril 2010 au Millénium

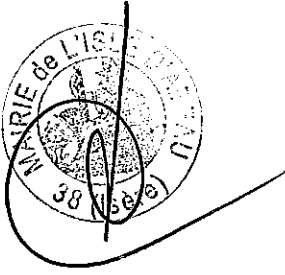
Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « RAZ ROCKET PROD » dont le siège est situé 295 route du Dauphiné – 38630 VEYRINS-THUELIN, pour la représentation d'un concert le vendredi 23 avril 2010 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 300.00 € TTC.

Décision n°10-108/D : Contrat de vente de spectacle avec « S.P.P LE GROOVE » pour la représentation d'un concert le vendredi 30 avril 2010 au Millénium

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec « S.P.P LE GROOVE » dont le siège est situé Parc Inopolis- Route de Vourles - 69230 Saint Genis Laval, pour la représentation d'un concert le vendredi 30 avril 2010 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 600.00 € TTC.

Décision n° 10-110/D : Convention avec l'Association « Le Théâtre du Possible » pour la mise à disposition gracieuse de l'Espace 120, tous les lundis de 20h00 à 22h00 du 10 mai 2010 au 30 juin 2010

Une convention avec l'Association « Le Théâtre du Possible » dont le siège est situé impasse Maison Blanche – 38300 Bourgoin Jallieu, représentée par sa Présidente, Mme CAMACHO Karine – a été signée pour la mise à disposition gracieuse de l'Espace 120, tous les lundis de 20h00 à 22h00 du 10 mai 2010 au 30 juin 2010.



Décision n° 10-111/D : Convention de partenariat avec l'association « JEUNESSE URBAINE » pour le développement culturel sur la commune par le biais d'une mise à disposition d'un « Espace Jeunesse à l'Algéco »

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « JEUNESSE URBAINE » représentée par son Président - M. Hicham ZAKI, dont le siège est situé 13 promenade du Décumanus – 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour le développement culturel sur la commune par le biais d'une mise à disposition d'un « Espace Jeunesse à l'Algéco ». La mairie de l'Isle d'Abeau s'engage à participer au projet de compilation de l'association Jeunesse Urbaine, en prenant à sa charge le pressage de CD audio à hauteur maximum de 1500.00€ TTC. L'association s'engage à produire au Millénium, une manifestation à l'occasion du lancement de cette compilation.

Décision n° 10-112/D : Contrat de vente de spectacle avec les artistes « JACK ET LE TAKEIFA » pour la représentation d'un concert de plein air le vendredi 16 juillet 2010 au Parc St Hubert

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec les artistes « JACK ET LE TAKEIFA » dont le siège est situé Avenida de las Azaleas n° 32 – 28042 MADRID ESPAGNE- CHEZ Mme MARTINEZ VERSTEEG Anouk, pour la représentation d'un concert de plein air le vendredi 16 juillet 2010 au Parc St Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 2000.00 € TTC.

Décision n° 10-113/D : contrat de cession de droits d'auteur avec « Gueules d'amour Production » pour 2 représentations du spectacle « l'Odyssée des Frères Kiram » le samedi 19 juin 2010 au Bourg

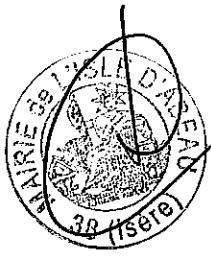
Un contrat de cession de droits d'auteur a été signé avec « Gueules d'amour Production » dont le siège est situé Centre Associatif Boris Vian – 13, avenue Marcel Paul- 69200 VENISSIEUX, pour deux représentations du spectacle « l'Odyssée des Frères Kiram » le samedi 19 juin 2010 au Bourg. Le montant de la prestation s'élève à 600.00 € TTC.

Décision n° 10-114/D : contrat de cession de spectacle avec « JASPIR PROD » pour la représentation d'un concert plein air de « LA JAM » le vendredi 16 juillet 2010 au Parc St Hubert

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec « JASPIR PROD » dont le siège est situé 13 rue Hector Berlioz – 38440 St Jean de Bournay, pour la représentation d'un concert plein air avec « LA JAM » le vendredi 16 juillet 2010 au Parc St Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 2110.00 € TTC.

Décision n° 10-121/D : convention d'autorisation d'exposition permanente avec Monsieur GARRACH Mourad afin d'utiliser et exposer 12 œuvres photographiques sélectionnées par la mairie et réalisées lors de l'inventaire du patrimoine sur la commune de l'Isle d'Abeau

Une convention d'autorisation d'exposition permanente a été signée avec Monsieur GARRACH Mourad domicilié - 5 allée des Terreaux –74240 GAILLARD-, afin d'utiliser et exposer douze œuvres photographiques sélectionnées par la mairie et réalisées lors de l'inventaire du patrimoine sur



la commune de l'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 400.00 € TTC.

Décision n° 10-123/D : contrat de travail, déclaré au GUSO, pour l'emploi sur un poste de technicien son, les 29 mai, 19 juin et 16 juillet 2010 lors de manifestations organisées par le Millénium

Un contrat de travail, déclaré au GUSO, a été signé avec Monsieur MONIER Sébastien domicilié Place du village – 38090 BONNEFAMILLE, pour l'emploi sur un poste de technicien son, les 29 mai, 19 juin et 16 juillet 2010 lors de manifestations organisées par le Millénium. Le salaire net s'élève à 150.00 € TTC et 164.36 € de cotisations par prestation.

Décision n° 10-124/D : contrat de cession de spectacle avec « JASPIR PROD» pour la représentation d'un concert plein air avec « MAC ABBE ET LE ZOMBI ORCHESTRA » le vendredi 19 juin 2010 au Bourg

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec « JASPIR PROD» dont le siège est situé 13 rue Hector Berlioz – 38440 St Jean de Bournay, pour la représentation d'un concert plein air avec « MAC ABBE ET LE ZOMBI ORCHESTRA » le vendredi 19 juin 2010 au Bourg. Le montant de la prestation s'élève à 1371.50 € TTC.

Décision n° 10-129/D : contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec « TCHOOKAR» pour la représentation d'un spectacle déambulatoire de plein air présenté par les artistes « FLY TOX » le vendredi 04 juin 2010 (l'Isle d'Abeau-Gare)

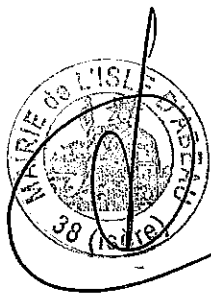
Un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle a été signé avec « TCHOOKAR» dont le siège est situé Fort du Mûrier Gières – 38400 Saint Martin d'Hères, pour la représentation d'un spectacle déambulatoire de plein air présenté par les artistes « FLY TOX » le vendredi 04 juin 2010 (Isle d'Abeau-Gare). Le montant de la prestation s'élève à 1371.50 € TTC.

Décision n° 10-130/D : avenant au contrat de vente de spectacle 10/06 avec les artistes « JACK ET LE TAKEIFA »

Un avenant au contrat de vente de spectacle 10/06 a été signé avec les artistes « JACK ET LE TAKEIFA » dont le siège est situé Avenida de las Azaleas n° 32 – 28042 MADRID ESPAGNE- CHEZ Mme MARTINEZ VERSTEEG Anouk, apportant des compléments de conditions de prise en charge de transports et d'hébergements des artistes, ainsi que les moyens de communication utilisés pour la représentation d'un concert de plein air le vendredi 16 juillet 2010 au Parc St Hubert.

Décision n° 10-135/D : contrat de projection de film avec « CINEMATO S.A. » portant sur trois séances de projections de cinéma en plein air, le 26 juin, et les 10 et 24 juillet 2010 au Jardin du Millénium

Un contrat de projection de film a été signé avec « CINEMATO S.A. » dont le siège est situé 13 rue Stalingrad –38300 BOURGOIN JALLIEU, portant sur trois séances de projections de cinéma en plein air, le 26 juin, et les 10 et 24



juillet 2010 au Jardin du Millénium. Les prestations s'élèvent à 1903.52 € TTC chacune.

Décision n° 10-136/D : contrat de cession de droits de représentation avec l'association KRAFT PRODUCTIONS pour la représentation d'un concert plein air avec « YASMINA» le vendredi 19 juin 2010 sur le parvis de la mairie

Un contrat de cession de droits de représentation a été signé avec l'association KRAFT PRODUCTIONS dont le siège est situé 115 avenue Lacassagne – 69003 LYON- pour la représentation d'un concert plein air avec « YASMINA» le vendredi 19 juin 2010 sur le parvis de la mairie. Le montant de la prestation s'élève à 1000.00 € TTC.

Décision n° 10-139/D : contrat signé avec l'association LOKOLE SOUND pour le déroulement et l'organisation technique d'un spectacle plein air le vendredi 19 juin 2010 place du Triforium

Un contrat a été signé avec l'association LOKOLE SOUND dont le siège est situé 13 rue de Bonne Espérance – 38080 L'Isle d'Abau- représentée par Mme Marie-Fernande BASTANTE, pour le déroulement et l'organisation technique d'un spectacle plein air le vendredi 19 juin 2010 place du Triforium. Le montant de cette prestation s'élève à 1500.00 € TTC.

Décision n° 10-148/D : convention de partenariat avec la SMAC les ABATTOIRS, pour l'engagement d'un partenariat annuel et des projets favorisant l'accès aux nouvelles pratiques artistiques et culturelles des jeunes

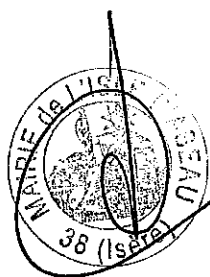
Une convention de partenariat a été signée avec la SMAC les ABATTOIRS dont le siège est situé 18 route de l'Isle d'Abau 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour l'engagement d'un partenariat annuel et des projets favorisant l'accès aux nouvelles pratiques artistiques et culturelles des jeunes. La Mairie s'engage dans ce partenariat à hauteur de 18.000 €.

Décision n° 10-149/D : Convention avec l'association sportive « PONGISTES LILOTS» Mise à disposition de la salle 18x22 du gymnase David Douillet

Une convention concernant les modalités de mise à disposition à titre gratuit de la salle 18x22 du gymnase David Douillet, du lundi 23 août au vendredi 27 août 2010, de 19 heures à 23 heures, pour la pratique, en autonomie, de l'activité « tennis de table », a été signée avec l'association « PONGISTES LILOTS » représentée par son président Monsieur Frédéric BISANCON, domiciliée 11 rue du Murger, 38080 L'ISLE D'ABEAU.

Décision n° 10-153/D : Convention avec l'association sportive « BASKET CLUB PORTE DE L'ISERE » - Mise à disposition de la salle omnisport du gymnase David Douillet

Une convention concernant les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle omnisport du gymnase David Douillet, les lundis 16 et 23 août, les mardis 17 et 24 août, les jeudis 19 et 26 août et les vendredis 20 et 27 août 2010 inclus, de 18 heures à 22 heures, pour la pratique, en autonomie, de l'activité « basket ball », a été signée avec l'association



« PONGISTES LILOTS » représentée par son président Monsieur Frédéric BISANCON, domiciliée 11 rue du Murger, 38080 L'ISLE D'ABEAU.

Décision n° 10-154/D : Tarifs de la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2010

Les tarifs des repas dans les restaurants scolaires sont fixés comme suit à compter du 2 septembre 2010 (soit une augmentation de 2 % à l'exception des tarifs des 4 premières tranches):

QUOTIENT FAMILIAL (en €)		TARIFS	½ TARIFS (3 ^{ème} enfant)
De 0 €	à 381 €	1,44 €	0,72 €
De 382 €	à 457 €	1,76 €	0,88 €
De 458 €	à 533 €	2,20 €	1,10 €
De 534 €	à 594 €	2,54 €	1,27 €
De 595 €	à 686 €	2,92 €	1,46 €
De 687 €	à 884 €	3,37 €	1,68 €
De 885 €	à 1189 €	3,71 €	1,86 €
De 1190 €	à 1494 €	4,04 €	2,02 €
De 1495 €	à 2073 €	4,39 €	2,19 €
De 2074 €	et plus	4,49 €	2,24 €
Résidents Extérieurs Hors C.L.I.S		4,90 €	2,45 €
Tarif P.A.I.*		0,62 €	

. Projet d'Accueil Individualisé : lorsque le repas est apporté par l'enfant.

TICKETS OCCASIONNELS : (pas de ½ tarif pour les tickets occasionnels)

- 1,76 € quotient familial inférieur ou égal à 457 €
- 2,92 € quotient familial compris entre 458 € et 686 €
- 4,49 € quotient familial supérieur à 687 €
- 3,41 € pour les personnels Education Nationale.
- 2,85 € pour le personnel Communal.

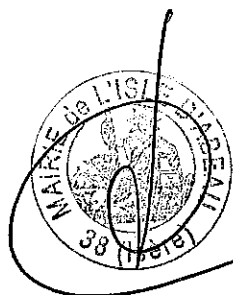
Décision n° 10-155/D : Tarifs des activités périscolaires à compter du 2 septembre 2010

Les tarifs des activités périscolaires dans les établissements publics du 1^{er} degré de l'Isle d'Abau sont fixés comme suit à compter du 2 septembre 2010 (soit une augmentation de 2%) :

Tarifs forfaitaires appliqués pour 2 mois, calculés au prorata du nombre de jours d'inscription dans la semaine, ½ tarif à partir du 3^{ème} enfant inscrit en garderie ou à l'accompagnement scolaire. Gratuité pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 381 € :

Forfaits 2 mois Jours/sem.	Garderie matin		Garderie soir		Accomp. scolaire	
	Tarifs	½ tarifs	Tarifs	½ tarifs	Tarifs	½ tarifs
1 jour/sem	1,94 €	0,97 €	2,96 €	1,48 €	3,85 €	1,92 €
2 jours/sem	3,90 €	1,95 €	6,12 €	3,06 €	7,69 €	3,85 €
3 jours/sem	5,83 €	2,92 €	8,82 €	4,42 €	11,54 €	5,76 €
4 jours/sem	7,78 €	3,90 €	11,76 €	5,88 €	15,38 €	7,69 €

Tickets occasionnels : (pas de ½ tarif pour les tickets occasionnels)



- 1.16 euro pour la garderie du matin ou du soir (quotient familial supérieur ou égal à 382 euros)
- 1.14 euro pour l'accompagnement scolaire (quotient familial supérieur ou égal à 382 euros)

Décision n° 10-156/D : Ouverture d'une classe à l'école « la Peupleraie » en septembre 2010

Il a été décidé l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école primaire de la Peupleraie, dès la rentrée de septembre 2010.

Décision n° 10-158/D : Avenant au Contrat « Bris de machines » N° 40405123Z/0005

Compte tenu de l'indice BDM et du montant prévisionnel de la prime 2010 d'une somme de 2 505,61 € (Deux mille cinq cent cinq Euros et soixante et un centimes), un avenant au contrat initial a été signé avec GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE. Après indexation, la cotisation définitive due est fixée à 2 489,36 € (Deux quatre cent quatre vingt neuf Euros et trente six centimes). Un remboursement de 16,25 € (Seize Euros et vingt cinq centimes) est dû à la collectivité.

Décision n° 10-159/D : Avenant au Contrat « Responsabilité Civile et Risques Annexes » N° 40405123Z

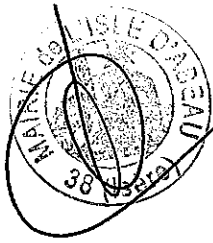
Compte tenu de la masse salariale 2009 et du montant prévisionnel de la prime 2010 d'une somme de 9 885,48 € (Neuf mille huit cent quatre vingt cinq Euros et quarante huit centimes), un avenant au contrat initial a été signé avec GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE. La cotisation définitive due est fixée à 9 170,01 € (Neuf mille cent soixante dix Euros et un centimes). Un remboursement de 725,47 € (Sept cent vingt cinq Euros et quarante sept centimes) est dû à la collectivité.

Décision n° 10-160/D : Indemnisation - Sinistre « Dommages matériels » du 03 mai 2010 - Véhicule RENAULT KANGOO 497 CSK 38

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 09 pour un montant de 893,20 € (Huit cent quatre vingt treize Euros et vingt centimes).

Décision n° 10-161/D : convention avec l'Association « La Maison des Lycéens », pour la mise à disposition de trois personnes pour l'aide à la manutention du matériel et de la technique dans le cadre de l'organisation « des Estivales » au parc St Hubert les 15 et 16 juillet

Une convention a été signée avec l'Association « La Maison des Lycéens » dont le siège est situé Lycée Philibert Delorme - 68 bld St Hubert – 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la mise à disposition de trois personnes pour l'aide à la manutention du matériel et de la technique dans le cadre de l'organisation « des Estivales » au parc St Hubert les 15 et 16 juillet.



Décision n° 10-162/D : convention avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'un dispositif de secours au concert plein air, dans le cadre « des Estivales » le vendredi 16 juillet au parc St Hubert

Une convention a été signée avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau dont le siège est situé 2 ter rue du Moriaud – 38080 l'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'un dispositif de secours au concert plein air, dans le cadre « des Estivales » le vendredi 16 juillet au parc St Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 300 €.

Décision n° 10-164/D : Convention d'occupation à titre précaire d'un tènement sis 13 Place du Triforium

Par délibération n° 2010-058 du 21 juin 2010, le Conseil Municipal s'est porté acquéreur de locaux sis 13 Place du Triforium à l'Isle d'Abeau pour renforcer l'implantation de services publics communaux. Afin de disposer des locaux avant la signature définitive des actes notariés, une convention a été signée avec la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) sise 34 Avenue de Grugliasco à Echirolles. La durée de la convention a été fixée pour un mois renouvelable pour la même durée jusqu'à l'acquisition définitive des locaux d'une surface de 300 M². Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit.

Décision n° 10-166/D : Convention de partenariat pour l'étude de l'aménagement du quartier des hauts de Saint Germain

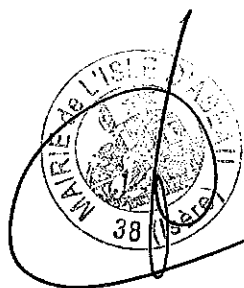
Une convention pour définir un partenariat d'étude sur l'aménagement du quartier des hauts de Saint Germain a été signée avec l'Association de l'Institut d'Urbanisme de Lyon, Université Lyon 2 sise, 14, avenue Berthelot à Lyon 69007. Le montant de cette prestation s'élève à six mille euros.

Décision n° 10-171/D : Convention de partenariat Journées du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2010 – Visite libre et conférences, Expositions à la Chapelle St Germain à l'Isle d'Abeau

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « les Amis du Temple de Vaulx », représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Dell'ova – 12 chemin des carrières – 38080 ST ALBAN DE ROCHE, l'Association « la Compagnie St Germain, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline VOLPI, 59 rue du Didier – 38080 L'ISLE D'ABEAU, Monsieur Umberto RIGHI, Exposant bénévole – 23 rue du Didier – 38080 L'ISLE D'ABEAU et Monsieur Aimé VIDAL, collaborateur bénévole – chemin Griez 38290 FRONTONAS.

Décision n° 10-172/D : Contrat d'assurance « Annulation manifestation » – Concert du 16 juillet 2010 dans le cadre des Estivales

Un contrat d'assurance « Annulation manifestation » a été signé avec la PNAS sise 159 Rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, pour le concert lors des Estivales du 16 juillet 2010. Ledit contrat garantit les frais engagés par la ville pour l'organisation de la manifestation en cas d'annulation, de report ou d'écourtement. Le montant de la prime s'élève à la somme de 650 € (Six cent cinquante Euros).



Décision n° 10-173/D : Indemnisation - Sinistre « Dommages aux biens » - Gymnase David Douillet

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la PNAS sise 159 Rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de 3 700,40 € (Trois mille sept cent Euros et quarante centimes).

Décision n° 10-174/D : Indemnisation - Sinistre « Dommages aux biens » - Chapelle de Saint Germain

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la PNAS sise 159 Rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de 4 068,43 € (Quatre mille soixante huit Euros et quarante trois centimes).

Décision n° 10-179/D : Contrat de cession de droits d'auteur avec « Gueules d'amour Production » pour 2 représentations du spectacle « l'Odyssée des Frères Kiram » le mercredi 06 octobre 2010 à l'espace 120

Un contrat de cession de droits d'auteur a été signé avec « Gueules d'amour Production » dont le siège est situé Centre Associatif Boris Vian – 13, avenue Marcel Paul- 69200 VENISSIEUX, pour deux représentations du spectacle « l'Odyssée des Frères Kiram » le mercredi 06 octobre 2010 à l'espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 540.00 € TTC.

Décision n° 10-180/D : Convention avec l'association sportive « TAEKWONDO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU » - Mise à disposition de la salle de tir à l'arc du gymnase David Douillet

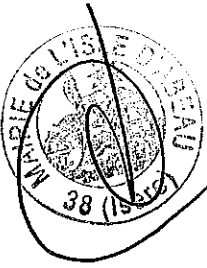
Une convention concernant les modalités de mise à disposition à titre gratuit, de la salle de tir à l'arc du gymnase David Douillet, les lundis 16, 23 et 30 août, les mercredis 18, 25 août et 01 septembre, ainsi que les vendredis 20 et 27 août 2010 inclus, de 17 heures 30 à 20 heures 15, pour la pratique, en autonomie, de l'activité «taekwondo », a été signée avec l'association « TAEKWONDO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU » représentée par son président Monsieur Sylvain CASEMODE, domicilié 35 rue de la Dentellière, 38080 L'ISLE D'ABEAU.

Décision n° 10-182/D : Convention avec l'association « Sauveteurs Secouristes des Portes de l'Isère » pour de la formation PSC1 et SST

Une convention a été signée avec l'association Sauveteurs Secouristes des Portes de l'Isère sise à L'Isle d'Abeau 38080, 2 ter, rue du Moriaud, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation aux gestes de premiers secours, PSC1 et SST. Le montant total s'élève à 2 970 euros T.T.C..

Décision n° 10-183/D : Convention avec la Sté ALYENCE pour de la formation de CACES GACV (grue auxiliaire)

Une convention a été signée avec la Sté ALYENCE domiciliée ZI le Chanay II 8, rue Joseph Cugnot 69720 Saint Bonnet de Mure, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation à la conduite d'engin



CACES GACV (grue auxiliaire). Le montant total s'élève à 1 794 euros T.T.C..

Décision n° 10-184/D : Convention avec la Sté ALYENCE pour de la formation de CACES recyclage et expérimenté de catégorie 1 et 4

Une convention a été signée avec la Sté ALYENCE domiciliée ZI le Chanay II 8, rue Joseph Cugnot 69720 Saint Bonnet de Mure, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation à la conduite d'engin CACES recyclage et expérimenté de catégorie 1 et 4. Le montant total s'élève à 5 023.20 euros T.T.C..

Décision n° 10-185/D : Convention avec la Sté ALYENCE pour de la formation de CACES initial de catégorie 1, 4 et 8

Une convention a été signée avec la Sté ALYENCE domiciliée ZI le Chanay II 8, rue Joseph Cugnot 69720 Saint Bonnet de Mure, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation à la conduite d'engin CACES initial de catégorie 1, 4 et 8. Le montant total s'élève à 5 023.20 euros T.T.C..

Décision n° 10-186/D : Convention avec la Sté ALYENCE pour de la formation de CACES initial PEMP

Une convention a été signée avec la Sté ALYENCE domiciliée ZI le Chanay II 8, rue Joseph Cugnot 69720 Saint Bonnet de Mure, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation à la conduite d'engin CACES initial PEMP. Le montant total s'élève à 2 152.80 euros T.T.C..

Décision n° 10-187/D : Convention avec la Sté ALYENCE pour de la formation de CACES recyclage PEMP

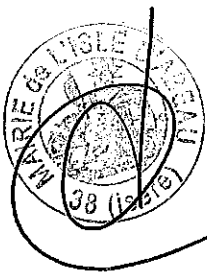
Une convention a été signée avec la Sté ALYENCE domiciliée ZI le Chanay II 8, rue Joseph Cugnot 69720 Saint Bonnet de Mure, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation à la conduite d'engin CACES recyclage PEMP. Le montant total s'élève à 1 794 euros T.T.C..

Décision n° 10-188/D : Convention avec la Sté ALYENCE pour de la formation « habilitation électrique - recyclage électricien »

Une convention a été signée avec la Sté ALYENCE domiciliée ZI le Chanay II 8, rue Joseph Cugnot 69720 Saint Bonnet de Mure, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation « habilitation électrique – recyclage électricien ». Le montant total s'élève à 717.80 euros T.T.C..

Décision n° 10-189/D : Convention avec la Sté ALYENCE pour de la formation « habilitation électrique - non électricien »

Une convention a été signée avec la Sté ALYENCE domiciliée ZI le Chanay II 8, rue Joseph Cugnot 69720 Saint Bonnet de Mure, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation « habilitation électrique – non électricien ». Le montant total s'élève à 1 435.20 euros T.T.C..



Décision n° 10-190/D : Convention avec la Sté ALYENCE pour de la formation « habilitation électrique - recyclage non électricien »

Une convention a été signée avec la Sté ALYENCE domiciliée ZI le Chanay II 8, rue Joseph Cugnot 69720 Saint Bonnet de Mure, avec l'objectif de donner aux agents de la collectivité une formation « habilitation électrique – recyclage non électricien ». Le montant total s'élève à 717.60 euros T.T.C..

Décision n° 10-191/D : Convention avec l'association sportive « BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU » - Mise à disposition de la salle omnisport du gymnase St Hubert

Une convention concernant les modalités de mise à disposition à titre gratuit, de la salle omnisport du gymnase St Hubert, semaine n° 33 et n° 34 de l'année 2010, aux jours et heures de leurs créneaux habituels, le mardi de 18h à 23h, le mercredi de 20h à 23h, le vendredi de 18h à 21h30 et le samedi de 09h à 18h ; pour la pratique en autonomie, de l'activité « badminton », a été signée avec l'association « BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU » représentée par son président Monsieur Thierry RAFESTHAIN domicilié clos Ernest Hemingway, 38080 l' Isle d'Abeau.

Décision n° 10-192/D : Convention d'inspection pour la vérification périodique des deux portes à fonctionnement automatique de la Mairie

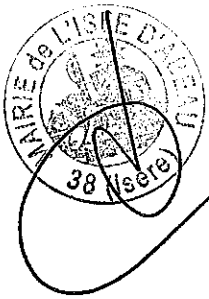
Une convention d'inspection n° 201006220259 a été signée avec la Société DEKRA sise 2, Place de l'Europe 38074 Saint Quentin Fallavier cedex, afin d'effectuer la vérification périodique des deux portes à fonctionnement automatique de la Mairie. Le montant de cet abonnement s'élève à soixante neuf euros et quarante centimes par semestre.

Décision n° 10-234/D : Convention avec l'association sportive « IDA HANDBALL » - Mise à disposition de la salle omnisport du gymnase St Hubert

Une convention concernant les modalités de mise à disposition à titre gratuit, de la salle omnisport du gymnase St Hubert, semaine n° 34 et n° 35 de l'année 2010, aux jours et heures de leurs créneaux habituels, le lundi de 20h à 22h, le mercredi de 18h à 20h, le jeudi de 19h à 21h et le vendredi de 21h30 à 23h, pour la pratique, en autonomie, de l'activité « handball », a été signée avec l'association « IDA HANDBALL » représentée par son président Monsieur Philippe RINGELBERG, domicilié chemin des combettes, 38440 ARTAS.

Décision n° 10-235/D : Convention avec l'association « LAICITE & REPUBLIQUE » pour la formation d'un Conseiller Municipal

Une convention relative à la formation d'un conseiller municipal a été signée avec l'association LAICITE & REPUBLIQUE », organisme agréé, domiciliée 165, rue du Maréchal Joffre 76600 LE HAVRE, pour un montant total s'élevant à 250 euros T.T.C..



Décision n° 10-236/D : Convention avec l'association « LAICITE & REPUBLIQUE » pour la formation d'un Conseiller Municipal

Une convention relative à la formation d'un conseiller municipal a été signée avec l'association LAICITE & REPUBLIQUE », organisme agréé, domiciliée 165, rue du Maréchal Joffre 76600 LE HAVRE, pour un montant total s'élevant à 100 euros T.T.C..

Décision n° 10-249/D – Attribution du marché «Extension et restructuration du bâtiment « Hôtel de ville » Lot N°8 Cloisons amovibles»

Le marché relatif à l'extension et la restructuration de la Mairie - lot N°8 : Cloisons amovibles, est attribué à l'entreprise S.N.P. (Société Nouvelle Paluan), 24, rue de la Léchère, 38230 TIGNIEU, représentée par Monsieur HURTEL Patrick, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant annuel de 46 209, 28 € H.T. soit 55 266.42 € T.T.C..

Décision n° 10-250/D – Attribution du marché «Travaux de rénovation de la chaudière du Groupe Scolaire « Les 3 Vallons » (GS 15)

Le marché relatif aux travaux de rénovation de la chaufferie du Groupe scolaire « Les 3 Vallons » (GS 15), est attribué à l'entreprise SER GONON-DHALLUIN sis, Route des Echarrières – BP 68, 38440 SAINT-JEAN DE BOURNAY, représentée par Monsieur Bruno DHALLUIN, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour un montant 26 646. 49 € HT (31 869.20 € TTC).

2010-085 - ADHESION DE LA COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI)

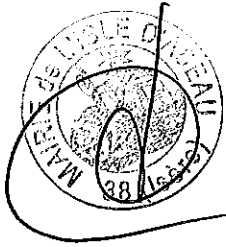
Rapport au Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 18 décembre 2009, la commune de Tignieu-Jamezyieu a demandé son adhésion à la CAPI.

Par délibération en date du 29 juin 2010, le Conseil Communautaire de la CAPI a décidé d'approuver l'adhésion de la commune de Tignieu-Jamezyieu à la CAPI, à compter du 1^{er} janvier 2011 et de demander au Préfet de modifier le périmètre de la CAPI et ses statuts à compter de cette date.

Par courrier reçu le 08 juillet 2010, Monsieur le Président de la CAPI adresse une copie de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2010 et précise qu'il appartient au Conseil Municipal des communes de se prononcer sur cette adhésion.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Tignieu-Jamezyieu à la CAPI à compter du 1^{er} janvier 2011.



2010-086 - PRINCIPE DE CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'AMENAGEMENT – ENTREE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU
DANS LE CAPITAL DE CETTE SOCIETE AUX COTES DE LA CAPI

Rapport au Maire,
Rapporteur : M. le Maire

L'Etablissement Public d'Aménagement du Nord-Isère (EPANI) cessera son activité le 31 décembre 2011. A cette date, il transférera à la CAPI :

- l'initiative des ZAC créées dans le cadre de l'opération d'intérêt national de l'Isle d'Abeau supprimée le 31 décembre 2005,
- les opérations d'aménagement en cours pour une valeur de cession fixée par l'article 17 du contrat de développement conclu en 2007 entre la CAPI, l'EPANI et l'Etat.

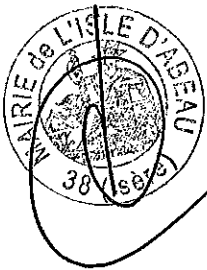
La CAPI sera alors en situation d'exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice de l'aménagement sur le territoire communautaire.

Pour cela, il est nécessaire de poursuivre la structuration des services communautaires, particulièrement dans les domaines de la planification urbaine, du développement économique, de l'aménagement et des déplacements et de substituer à l'EPANI un outil d'aménagement qui permette, à travers les opérations d'aménagement qui seront nouvellement engagés mais aussi à travers la poursuite de celles héritées de l'EPANI, de maîtriser les conditions d'urbanisation du territoire communautaire.

Le travail conduit par les services de la CAPI et les élus communautaires ont conduit à retenir la forme de la société publique locale d'aménagement (SPLA).

Par délibération en date du 29 juin 2010, le Conseil Communautaire de la CAPI a décidé :

- de prendre l'initiative de la création d'une société publique locale d'aménagement régie par les dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme dont la CAPI sera l'actionnaire de référence,
- d'autoriser le Président :
 - . à engager toutes les démarches utiles préalables à la mise en œuvre de ce projet de création d'une société publique locale d'aménagement,
 - . à poursuivre les discussions avec les collectivités territoriales susceptibles d'être intéressées par une prise de participation au capital de ladite société et, le cas échéant, à conduire avec elles des négociations en ce sens,
 - . à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation d'un audit des opérations d'aménagement qui seront cédées par l'EPANI à la CAPI,
 - . de prendre une pré-adhésion d'ordre et pour le compte de la future société publique locale d'aménagement auprès de la Fédération des EPL afin de



bénéficier à sa plate forme de services et ses réseaux d'échanges (animation professionnelle).

Par courrier reçu le 13 juillet 2010, Monsieur le Président de la CAPI invite la commune de l'Isle d'Abeau à entrer dans le capital de cette société aux côtés de la CAPI.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE l'entrée de la commune de l'Isle d'Abeau dans le capital de cette société aux côtés de la CAPI.

2010-087 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) – RAPPORT 2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Le rapporteur expose :

En accord avec les communes concernées, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a reconnu d'intérêt communautaire les équipements et/ou compétences suivantes :

- Charges non liées à des équipements,
.cotisations et participations au SDIS, à Isère Porte des Alpes, au SCOT, au CLH pour la commune d'Eclose,
- Charges liées à des équipements,
. diverses voiries sur les communes d'Eclose, de Maubec et de Saint Quentin Fallavier,
. éclairage public et feu tricolore pour la commune d'Eclose.

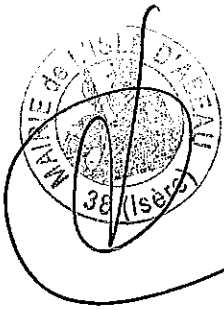
Ces transferts sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2010.

Comme prévu par le Code Général des Impôts, la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer la charge financière de chacun de ces transferts, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 26 mai 2010.

Il doit maintenant être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Nous



disposons d'un délai maximum de trois mois pour nous prononcer ; à défaut, l'avis du conseil est réputé favorable.

Les montants financiers seront ensuite impactés sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées, après validation par le conseil communautaire de la CAPI.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose d'approuver le rapport de la CLECT.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE le rapport de la C.L.E.C.T. 2010.

2010-088 - AVENANT N° 4 RELATIF A L'ADHESION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE AU GIP RÉUSSITE ÉDUCATIVE DU NORD ISÈRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Vu la Convention constitutive du GIP du Contrat de ville Nord Isère signée le 6 juin 2002 et son avenant n° 1 signé le 14 novembre 2005,

Vu l'avenant n° 2 adopté en assemblée générale du GIP du 3 novembre 2008 qui a transformé le GIP DSU en GIP dédié à la réussite éducative,

Vu l'avenant n° 3 adopté en assemblée générale du GIP du 26 novembre 2009 qui proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2012,

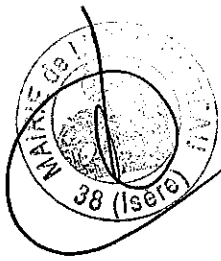
Considérant son article 18-1 qui prévoit que l'assemblée générale définit les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 7,

Considérant les compétences du Conseil Général de l'Isère, le fait qu'il soit membre des autres GIP dédiés à la réussite éducative dans le Département et sa décision d'adhérer au GIP réussite éducative du Nord Isère en date du 27 novembre 2009,

Considérant le besoin de se positionner sur cette adhésion et la nécessité le cas échéant d'adapter la convention constitutive du GIP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- se prononce favorablement sur l'entrée du Conseil Général de l'Isère dans le GIP ;
- accepte la proposition de l'avenant n° 4 ;
- autorise le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer ledit avenant.



2010-089 - C.L.I.S. : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE VILLEFONTAINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que trois enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau ont fréquenté une Classe d'Intégration Scolaire à Villefontaine pendant l'année scolaire 2009-2010,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Villefontaine, et de participer financièrement pour un montant de 1 142,74 euros x 3 élèves soit un total de 3 428.22 euros.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2010, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention.

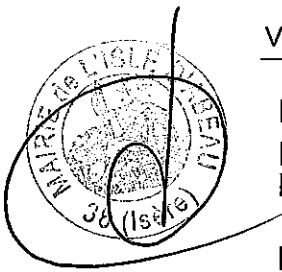
2010-090 - MISE EN PLACE A TITRE EXPERIMENTAL D'UN ACCUEIL AVEC PRESTATIONS LE MATIN POUR LES ELEVES DE COURS MOYENS DANS LES GROUPES SCOLAIRES "LES 3 VALLONS" (N° 15) ET "LE COTEAU DE CHASSE" (N° 16)

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le rapporteur informe l'assemblée que l'accueil des élèves de CM1 et CM2 le matin avant les heures de cours est une demande croissante des parents.

Selon le règlement en vigueur, seuls les enfants scolarisés de la maternelle au CE2 sont acceptés et accueillis le matin de 7h30 à 8h20 en garderie. En fonction des places disponibles, des dérogations sont accordées aux élèves de cours moyens.

Constatant que les effectifs actuels des garderies des groupes scolaires "Les Trois Vallons" et "Le Coteau de Chasse" sont complets alors qu'une forte demande d'accueil d'enfants des CM1 CM2 est exprimée, le rapporteur propose, à titre expérimental pour l'année scolaire 2010/2011, la mise en place d'un accueil avec prestations adaptées pour les élèves des classes de CM1 et CM2. Cette expérimentation sera réalisée le matin de 7h30 à 8h20 sur les groupes scolaires "Trois Vallons" et "Le Coteau de Chasse ».



Le tarif proposé pour cette activité est de deux euros la séance d'accueil. La prestation est payée pour cinquante minutes quelque soit l'heure d'arrivée de l'élève.

Le règlement de cet accueil avec prestations est annexé à la présente pour approbation.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- décide de mettre en place ce nouveau service, à titre expérimental, selon la proposition du rapporteur,

- approuve le règlement intérieur ci-annexé.

**REGLEMENT DE L'ACCUEIL AVEC PRESTATIONS
AUX GROUPES SCOLAIRES « LES TROIS VALLONS » ET « LE COTEAU
DE CHASSE » - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011, A TITRE EXPERIMENTAL**

Cette activité est accessible, dans la mesure des places disponibles, aux élèves de cours moyens (CM1/CM2) des écoles des « Trois Vallons » et du « Coteau de Chasse » de l'Isle d'Abeau, dont les deux parents travaillent, ou effectuent des stages de formation. Elle fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires, de 7H30 à 8H20, à titre expérimental pour l'année scolaire 2010/2011 et est assurée par du personnel communal.

I – BENEFICIAIRES – CONDITIONS D'UTILISATION

Ce service proposé aux familles n'est pas obligatoire.

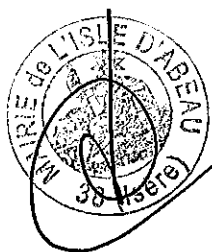
Seuls les enfants dont les deux parents travaillent ou effectuent des stages de formation sont acceptés sur présentation de justificatifs (certificat de travail, bulletin de salaire, attestation de stage, contrat intérim...).

Les enfants ayant bénéficié d'une dérogation scolaire pour garde (nourrice, grands-parents etc...) ne peuvent prétendre à un abonnement pour cette activité.

L'inscription est soumise à l'acceptation du présent règlement par la signature du dossier d'inscription par la famille. Toutes les formalités relatives à cette activité (inscriptions, modifications, radiations) doivent être effectuées auprès du Service Éducation de la Mairie au plus tard le mercredi de la semaine précédente et confirmées par écrit.

Les jours et horaires d'ouverture du service Education, en mairie, sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi jusqu'à 19h00 et le Samedi de 9h00 à 12h00, ☎ : 04 74 18 20 18 - Fax : 04 74 18 20 19 - Courriel : education@mairie-ida.com.

Lorsque les parents sont divorcés ou séparés, le 2^{ème} parent bénéficiant de l'autorité parentale sera informé de l'inscription de son enfant à ladite activité



L'abonnement est souscrit pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine.

Les inscriptions seront effectuées sur présentation de TOUS les documents énumérés ci-dessus et après règlement de TOUTES les factures antérieures.

II - TARIF - FACTURATION

Le coût de cet accueil est fixé à deux euros la séance quelque soit l'heure d'arrivée de l'enfant. Les déductions pour absences et/ou les remboursements en cas de départ anticipé en cours de période ne sont pas possibles. Cette activité sera facturée selon l'échéancier ci-dessous :

Période 1 : du 4 novembre au 17 décembre 2010	Période 4 : du 14 mars au 22 avril 2011
Période 2 : du 3 janvier au 28 janvier 2011	Période 5 : du 9 mai au 10 juin 2011
Période 3 : du 31 janvier au 25 février 2011	Période 6 : du 14 juin au 1 ^{er} juillet 2011

Dès réception les factures doivent être réglées au service Éducation sous huit jours :

- en espèces,
- par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, (accompagné du coupon de la facture), envoyé par courrier ou déposé dans la boîte à lettres de la Mairie.

Un reçu sera délivré sur demande.

Pour tout renseignement ou contestation sur la facturation, il convient de contacter le service éducation au 04 74 18 20 18.

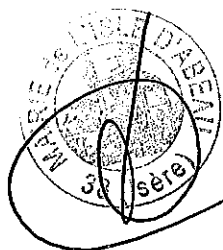
III - CONDITIONS DE RADIATION

Discipline : Chaque enfant devra avoir une attitude correcte vis-à-vis de ses camarades et du personnel d'encadrement dans le respect de chacun, des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement notoire à la discipline, la Mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire d'un enfant signalé comme perturbateur par la personne responsable de l'activité. Après un avertissement par courrier envoyé à la famille, une exclusion d'une semaine sera prononcée. En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement de l'activité.

Le non paiement de la facture sera considéré comme une annulation volontaire de l'abonnement.

Après l'envoi d'une lettre de rappel, un courrier Recommandé avec Accusé de Réception sera adressé à la famille, et l'enfant sera refusé jusqu'à régularisation, ou mise en place d'une procédure de prise en charge de l'impayé.



IV - RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Tous les enfants doivent être accompagnés par leurs parents ou les personnes autorisées, et remis à l'agent chargé de leur accueil. Ils ne seront pas acceptés avant 7H30, et ne doivent en aucun cas arriver seuls. Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de la mairie.

En cas d'accident pendant le temps de l'activité, l'agent responsable prendra les mesures nécessaires compte tenu de la gravité des blessures et contactera ensuite les parents. Lorsqu'un enfant est accidenté ou malade, les agents communaux ont pour consignes d'appeler le 15 (SAMU) qui décide, le cas échéant, de l'orienter vers l'établissement le plus adapté, et de joindre ensuite les parents. Un rapport circonstancié sur l'accident sera établi par l'animateur de l'activité, et transmis au service Éducation.

Les parents devront prendre contact dans les 24 heures avec le service éducation pour remplir la déclaration d'accident.

Une assurance Responsabilité Civile couvrant l'enfant sur le temps périscolaire est obligatoire. En cas d'accident avec un tiers, de dégradation, détérioration des locaux ou du matériel par les enfants, la responsabilité des familles est engagée.

Une assurance Individuelle Accident, bien que non obligatoire, est vivement conseillée.

V - TRAITEMENT MÉDICAL

Les enfants malades et fiévreux ne sont pas acceptés.

Traitement médical : En l'absence d'un P.A.I.*, ou d'une « demande d'application d'un traitement médical en milieu scolaire », signée par le parent responsable et accompagné de l'ordonnance médicale en vigueur, le Personnel Communal chargé de l'encadrement au restaurant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas. Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments.

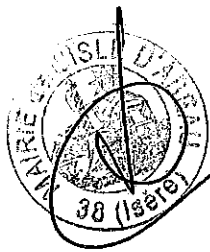
Ces procédures sont mises en place pour les maladies chroniques ou lorsque la prise du médicament est impérative sur le temps de midi (fournir une attestation du médecin).

Contacts : Centre Médico Scolaire – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ☎
04.74.43.24.01

2010-091 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

La commune est retenue parmi les lauréates de l'appel à projets « Quartiers durables en Rhône-Alpes » conformément à la délibération en date du 09 novembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait l'attribution d'une subvention par la Région Rhône-Alpes. En conséquence, le rapporteur



présente la décision modificative n° 1 correspondant à l'action intitulée « Quartier durable de la Chapelle Saint Germain ».

RECETTES

Nature/ Fonction	Libellé	Montant
7472-833	Subvention Région	60 000,00
	Total	60 000,00

DEPENSES

Nature/ Fonction	Libellé	Montant
022-020	Dépenses imprévues	- 15 000,00
617-833	Etudes et recherche	75 000,00
	Total	60 000,00

Le budget 2010 modifié avec la décision modificative n° 1 s'établit en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 16 571 716,00 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'UNANIMITE la décision modification n° 1 telle que présentée ci-dessus.

2010-092 - DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA PREVENTION

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

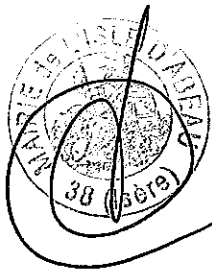
Un vol a été commis au service de la prévention situé place du Triforium à l'Isle d'Abeau.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de l'Isle d'Abeau et la responsabilité du régisseur, agent de la commune, a été engagée en tant que régisseur titulaire des régies d'avances et de recettes de la prévention.

Compte tenu du caractère de ce vol et de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n°2008-227 et n°2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire des régies d'avances et de recettes du service prévention pour un montant de 300 €.
- d'autoriser la commune à prendre à sa charge le déficit de 300 € correspondant à ce vol.



Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

2010-093 - MODALITES DE CONCERTATION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « SECTEUR DE LA GARE DE L'ISLE D'ABEAU ET DE LA GRIVE »

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

Contexte :

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la commune de l'Isle d'Abeau, la commune de Bourgoin-Jallieu et la commune de Saint Alban de Roche souhaitent développer le site du secteur de la gare de l'Isle d'Abeau et de la Grive pour en faire une opération d'aménagement d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme il faut, dans un premier temps, définir les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation.

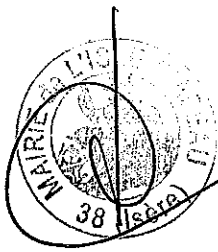
1. Le site et sa situation

Le site est un espace de 40 ha environ, au contact et au Nord de la voie ferrée Lyon-Grenoble, à cheval sur les communes de l'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jallieu et Saint Alban de Roche.

Incluant la gare SNCF de l'Isle d'Abeau, le site a une topographie relativement plane mais très marquée par la présence de grandes infrastructures (voies ferrées, autoroutes, RD 1006, canal de la Bourbre) qui sont à la fois un atout considérable en matière d'accessibilité et une contrainte majeure pour l'aménagement et les liaisons avec les sites urbanisés voisins. Le site est également contraint, dans sa partie proche de la RD 1006 notamment par des risques d'inondabilité.

Ce site, classé urbanisable au POS de l'Isle d'Abeau et au PLU de Bourgoin-Jallieu, est déjà en grande partie propriété de l'Etat et représente à l'évidence une opportunité rare, pour la CAPI et les communes, de développer, sur des terrains aujourd'hui libres de constructions, un « quartier de la gare » répondant aux objectifs maintenant communs à tous les acteurs publics : Etat (loi SRU et Grenelle de l'Environnement), SCOT Nord-Isère (Vallée urbaine de développement autour des gares ; cf. Urba-gares), Région Rhône-Alpes (Grand Projet et éco-quartiers), département de l'Isère, CAPI (agglomération durable), communes.

En outre, ce site au centre géométrique de la CAPI, représente pour elle la capacité d'accueillir des implantations « rares » contribuant à son rayonnement largement au-delà de son périmètre, offrant ainsi des services non seulement à sa propre population (100 000 habitants) mais aussi à celle de l'ensemble du Nord Isère (300 000 habitants), à la métropole lyonnaise (3 000 000 habitants) voire à l'ensemble de la Région Rhône-Alpes (6 000 000 habitants).



2. Les enjeux pour une opération d'aménagement

• Les ambitions sur ce site dépassent les capacités de faire aujourd'hui.

Ainsi, il est important de mettre en œuvre une méthodologie de projet proposant un phasage permettant un premier développement du quartier pour répondre aux besoins présents tout en se laissant une capacité d'accueil des futures opportunités (équipements ou services de niveau, départemental ou métropolitain).

Il faut avoir sur ce site, rare et stratégique, l'audace qu'il mérite et afficher des ambitions auxquelles on ne peut pas tout à fait répondre aujourd'hui.

• Un objectif d'identité territoriale.

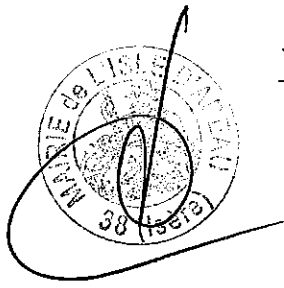
Assurer l'émergence d'une identité culturelle et sociale de référence pour la « vallée urbaine ». Il y a une « unité de territoire à jouer » entre Lyon, Grenoble et Chambéry.

• Programme : « Ne pas se précipiter pour réaliser un programme trop banal (seul vraisemblable à court terme) et se préparer aux opportunités futures » :

- Réalisation d'un quartier mixte de densité moyenne à forte (le logement ne représentant qu'une partie du programme global) ;
- Implantation d'activités tertiaires (bureaux, services) ;
- Mise en œuvre d'une démarche d'écoquartier non exclusivement résidentiel et privilégiant un développement équilibré entre préservation de l'environnement, développement économique et réponses aux besoins sociaux et sociétaux ;
- Localisation d'équipements majeurs à vocation intercommunale (Salle sport-spectacle, équipements liés au concept de santé-sport-nature, hall des expositions).
- Incitations à l'implantation de lieux de formation (niveau BTS et en appui des filières économiques locales : logistique, éco-construction...)
- Positionnement de la gare au cœur du futur quartier (incitation à l'installation de services et commerces de proximités) ;
- Renforcement du rôle de la gare comme lieu d'échange intermodal permettant le rabattement à une échelle.

Aménagement :

- réalisation d'un quartier relativement dense comparé à son environnement, car l'espace urbanisable n'est « pas si grand » (environ 20 à 30 ha utiles) et est cependant inscrit dans un environnement vaste permettant, voire nécessitant l'implantation de bâtiments repérables par leurs dimensions, en réponse à celles du grand site ;
- Poursuite de l'aménagement du quartier de la Grive avec une intensité urbaine plus forte ;
- Développement de la plateforme multimodale autour de la gare avec parkings relais en superstructure possible ;
- Requalification de la RD312 en voie urbaine : apporter plus d'« humanité » et d'« urbanité » à cet axe et donner plus de place au



transport en commun et modes doux de déplacement. Proposition de constitution d'un sous groupe de travail incluant le Conseil Général de l'Isère ;

- Développement des itinéraires de déplacement modes doux (notamment par la création d'une voie verte le long de la voie ferrée, au sud, en plus des liens vers les quartiers voisins et le centre de l'Isle d'Abeau) ;
- Aménagement de la carrière de Saint Alban de Roche en lieu pédagogique (intérêt paléontologique fort et mondialement reconnu) et la carrière sur l'Isle d'Abeau en lien avec Santé/Sport/Nature ou avec le développement de l'entreprise Vicat.
- Maintien et création de corridors écologiques nord/sud.

3. Objectifs de l'opération

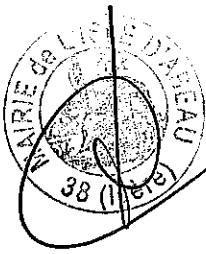
L'objectif de l'opération d'aménagement est donc de mettre en place une zone d'aménagement concerté qui aura pour vocations de :

- Créer un lieu d'affirmation d'une identité pour Vallée Urbaine : y compris en rendant visible cette identité par un signal visuel dans le paysage diurne et nocturne.
 - Inscrit résolument dans les problématiques du Grenelle de l'Environnement ;
 - Orienté vers la réalisation d'un écoquartier acceptant des formes urbaines innovantes et contemporaines et exemplaire au plan environnemental ;
 - Destiné à accueillir, pour une part significative des programmes, des fonctions ayant un rayonnement régional allant de Lyon/Saint Etienne à Grenoble et à Chambéry, ce qui implique une méthode de phasage opérationnelle permettant, pour une partie du projet, d'attendre que les programmes « rares » soient faisables ;
 - Ayant des liens à la fois programmatiques et fonctionnels en Est Ouest et en Nord Sud avec les pôles voisins, notamment le secteur de l'aire de services de l'AREA, le centre commercial des Sayes et le quartier du Médipôle ;
- Réaliser un quartier qui vit avec la gare et qui fait vivre la gare, ce qui suppose donc notamment de préserver une excellente accessibilité à la gare elle-même ;
 - Avec une mixité des fonctions (habitat, activités, équipements et services notamment culturels et de loisirs) permettant en particulier que le quartier soit animé le soir ;
- Intégrer et valoriser des espaces à vocation patrimoniale naturelle et/ou historique (carrière de Saint Alban, zones humides, ...)
- Faire évoluer la RD 312 en avenue urbaine pour améliorer la couture urbaine le long de la RD 312, de l'Isle d'Abeau à Saint Alban de Roche, Domarin et Bourgoin-Jallieu.

4. Modalités de concertation.

Les modalités de concertation en vue de la création de cette Zone d'Aménagement Concerté, définies avec la CAPI et les communes, sont indiquées ci-dessous.

Elles comprendront :



- La réalisation d'un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à la disposition du public au siège de la CAPI et dans les trois mairies (Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Alban de Roche) ;
- Une information réalisée par voie de presse dans les bulletins de la CAPI et des mairies, et sur les sites Internet des collectivités qui en disposent ;
- 4 réunions publiques qui se tiendront, l'une au siège de la CAPI et les trois autres dans chacune des mairies ;
- Des registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l'un siège de la CAPI, les autres dans les mairies.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de solliciter l'EPANI pour qu'il engage un processus de mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le site de l'Isle d'Abeau, Saint Alban de Roche et Bourgoin-Jallieu, laquelle aura pour mission de créer une identité de la vallée urbaine intercommunale et ses équipements ; avec une mixité des fonctions (habitat, activités, équipements et services notamment culturels et de loisirs).

- d'agréer les modalités de concertation qui comprendront :

- la réalisation d'un document synthétique de type plaquette de présentation de 4 pages tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et dans les mairies de l'Isle d'Abeau, Saint Alban de Roche et Bourgoin-Jallieu,
- une information réalisée par voie de presse dans les bulletins de la CAPI et des mairies de l'Isle d'Abeau, Saint Alban de Roche et Bourgoin-Jallieu et sur les sites Internet des quatre collectivités,
- Une réunion publique qui se tiendra en mairie de l'Isle d'Abeau, Saint Alban de Roche et Bourgoin-Jallieu,
- Quatre registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, l'un au siège de la CAPI, l'autre en mairie de l'Isle d'Abeau, Saint Alban de Roche et Bourgoin-Jallieu.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

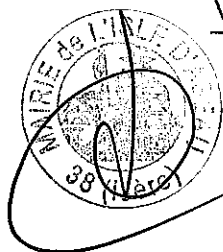
2010-094 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2010/2011

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M BOSCH

Par délibération n°2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations. Le soutien financier de la commune vers les associations se manifeste sous deux formes :

Les subventions de fonctionnement dont le montant est déterminé par l'application de critères tels que :

- le nombre d'adhérents



- le volume des dépenses de fonctionnement
- l'implication dans la vie locale

Les subventions exceptionnelles attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Le rapporteur rappelle que conformément à la délibération n°2010-061 du 21 juin 2010, une avance sur subvention a été versée afin de faciliter le fonctionnement des associations sportives ayant des licences à payer.

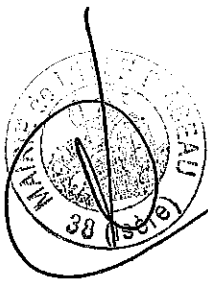
Il convient désormais de procéder au versement de la subvention 2010 -2011 :

Nom de l'Association	Montant de la subvention 2010/2011 (€)	Avance versée (€)	Reste à percevoir (€)
AMIDA	1000	500	500
ASPTT NI	1000	500	500
ASSM IDA	5735	1000	4735
BADMINTON CLUB	4048	1000	3048
BASKET CLUB PORTES ISERE	5060	1000	4060
FOOTBALL CLUB VETERANS	350		350
FULL CONTACT	2024	1000	1024
FUTSAL	1000	500	500
GYM D'ABEAU	6747	1000	5747
HANDBALL	1349	1000	349
IDA ARC CLUB	3036	500	2536
IDA FOOTBALL CLUB	7084	1000	6084
JUDO CLUB	5735	1000	4735
KARATE CLUB	1000	500	500
LE RING DE L'IDA	1000	500	500
LILOT SKI	1000	500	500
LILOT TEAM TRIAL	1000		1000
NAI KHANOM TOM	1000	500	500
PETANQUE CLUB	1000	500	500
PONGISTES LILOTS	3711	1000	2711
SHAOLIN SPORTING CLUB	1000	500	500
TAEKWONDO IDA	3373	1000	2373
TENNIS CLUB	6747	1000	5747
VELO CLUB IDA	1000	500	500
VOIE DU BUDO	1000	500	500
VOLLEY IDA	1000	500	500
TOTAL	67999	17500	50499

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement article 6574.

A titre d'information, le montant global des subventions allouées aux associations sportives pour la saison 2009/2010 est de 108 476 € réparti comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 52 137 €
- Subventions exceptionnelles : 11 979 €
- Compensation chèques associatifs : 44 360 €



Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE (vingt-neuf votants). Monsieur RAFESTHAIN Thierry et Madame ZANIMACCHIA Anita n'ont pas pris part au vote.

2010-095 - MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE FOUR/L'ISLE D'ABEAU –
ETUDE DU RUISSEAU DU GALOUBIER

Rapport du Maire,
Rapporteur : M.LAURENT

Le ruisseau du Galoubier traverse la commune de Four puis celle de l'Isle d'Abeau essentiellement au niveau de la ZAC des Trois Vallons avant de rejoindre le canal de la Bourbre. Ce ruisseau a fait l'objet de nombreux aménagements qui ont modifié ses écoulements en période de crues. Suite à la crue décennale de 2002, le constat a été fait de zones d'accumulation de matériaux notamment en amont immédiat de la voie ferrée sur notre commune, de phénomènes d'érosion des berges ou de déstabilisation d'ouvrages hydrauliques. Par ailleurs, le Galoubier est classé comme masse d'eau au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée devant atteindre les objectifs de bon état écologique.

Les communes de Four et l'Isle d'Abeau, en accord avec CAPI, ont sollicité le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre) pour que soient engagées les démarches préalables au lancement d'une étude globale sur le bassin versant du ruisseau du Galoubier.

Une aide administrative et technique pour l'élaboration d'un cahier des charges, en vue de réaliser l'étude du ruisseau du Galoubier, a été accordée par le SMABB aux communes de Four et de l'Isle d'Abeau.

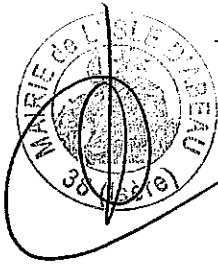
Après plusieurs rencontres et visites de terrains, les objectifs de l'étude ont pu être précisés et concerneraient notamment :

- un état des lieux environnemental hydraulique et hydrologique du bassin versant.
- Le recensement des dysfonctionnements et points noirs hydrauliques sur tout le bassin versant.

L'objectif est d'aboutir à des propositions de solutions techniques chiffrées et juridiquement fondées.

Les communes souhaitent à terme que soient réalisées des opérations de travaux visant à la préservation ou à la restauration des milieux aquatiques, à la restauration ou à l'aménagement de berges, du lit ou d'ouvrages existants et aménagements hydrauliques ou encore la mise en œuvre de plans d'entretien qui s'avéreraient nécessaires à la gestion équilibrée du ruisseau, dans le respect de la réglementation du fonctionnement naturel du ruisseau, et du contexte socio-économique et foncier du territoire.

Four et l'Isle d'Abeau souhaitent l'engagement de cette étude afin de prendre en compte tout le bassin versant du ruisseau du Galoubier, dont une grande partie est en ZAC (ZAC des Trois Vallons), elle-même en amont du Vallon de Presles situé de part et d'autre des différents quartiers de la ZAC. Une



maîtrise d'ouvrage partagée paraît donc la solution la mieux adaptée. Elle permet de désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précisera également les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Le pré-financement de cette étude sera, comme convenu avec la CAPI, assuré par celle-ci.

Four serait la commune à qui est confiée la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- accepte que la commune de FOUR prenne la maîtrise d'ouvrage de l'étude globale du bassin versant du ruisseau du Galoubier ;
- autorise le Maire à signer la convention qui organise cette maîtrise d'ouvrage confiée et le pré-financement de l'étude.

2010-096 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DES ECOLES DE MUSIQUE DE L'ISLE D'ABEAU (O.E.M.I.D.A) - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'OEMIDA

Rapport au Maire
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Le rapporteur annonce la création d'un Office des Ecoles de Musique de l'Isle d'Abeau (O.E.M.I.D.A.) qui a pour but de promouvoir, développer et rendre accessible au plus grand nombre les pratiques musicales sur le territoire.

L'office suscite et accompagne les initiatives culturelles à l'Isle d'Abeau. Il a pour objectif de fédérer les associations musicales dont le projet artistique et culturel rencontre l'intérêt de la collectivité en assurant une meilleure collaboration entre elles et de pérenniser leur enseignement et leur développement.

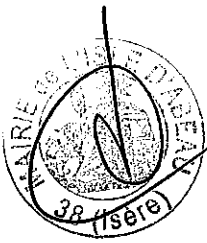
Expérimentant les notions de vivre ensemble, de participation et d'implication, les pratiques artistiques d'amateurs témoignent de la haute fonction de la culture dans la cohésion territoriale autant que dans la revitalisation du lien social.

En structurant le réseau des associations du territoire qui animent ces pratiques, l'office fonde son attachement à l'expression des diversités culturelles et de la lutte contre toutes les formes d'exclusions liées aux difficultés d'accès à la connaissance et la culture.

Dans ce cadre, l'office pourra :

- organiser des manifestations qui contribuent à la diffusion culturelle et à la promotion de la ville,
- réunir, rassembler, partager les moyens pour faciliter leurs actions,
- assurer une bonne coordination des actions permettant de valoriser les différents aspects de la culture, de mieux communiquer et financer les projets.

Il est force de propositions et d'actions dans la recherche de subventions et de financements.



Les quatre associations suivantes sont les membres fondateurs de l'Office :

- « La Mano Di Dio »,
- « La Maîtrise de L'Isle »,
- « Vivaldi »,
- « Musique en L'Isle ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser :

- le versement d'une subvention de 32 000 euros à l'O.E.M.I.D.A. pour accompagner sa création, au titre de l'année 2010.
Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget primitif 2010, section subvention aux associations, article 6574.
- le reversement par l'O.E.M.I.D.A. des subventions octroyées par la commune de l'Isle d'Abeau, aux associations membres dudit office.
- la signature par le Maire, ou en cas d'empêchement par un Adjoint, de la convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention attribuée.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'UNANIMITE.

2010-097 - MISE EN PLACE DES TARIFS DE BILLETTERIES DE SPECTACLES POUR LE MILLENIUM SERVICE CULTUREL

Rapport au Maire
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

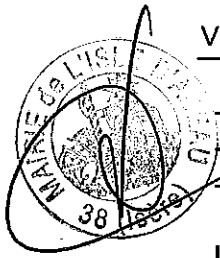
Le Service Culturel, dans ses missions, organise des évènements de type : spectacle, concert, festival...

A ce titre, il établit régulièrement des ventes de billets dans le cadre de ces manifestations.

Afin de rendre plus opérante l'organisation administrative de ces billetteries, le rapporteur propose d'adopter des tarifs variants sur une échelle de : 2 € (deux euros) à 15 € (quinze euros).

Ces tarifs varieront en fonction : du lieu de spectacle, de la notoriété des artistes et du coût de la manifestation pour la collectivité.

Il sera établi dans cette proportion budgétaire des tarifs réduits pour :



- les personnes de moins de vingt-six ans,
- les étudiants, les apprentis,
- les chômeurs et bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active).

La présente proposition tarifaire concerne les spectacles et manifestations « payants ». Les représentations gratuites ou de libre accès ne feront pas l'objet d'une vente de billet. Cependant, le nombre de spectateurs sera comptabilisé.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, fixe les tarifs tels qu'ils sont proposés par le rapporteur.

2010-098 - DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET « AGNES VARDA A L'ISLE D'ABEAU »

Rapport au Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

La Ville de l'Isle d'Abeau, en partenariat avec la médiathèque CAPI « Agnès Varda », la biennale « A livres ouverts » et le « MAGASIN » CNAC de Grenoble, souhaite soutenir un projet autour de la venue d'Agnès VARDA en 2011.

Le Service culturel de la Mairie de l'Isle d'Abeau, sous l'expertise du CNAC, aurait en charge le volet création du projet, et propose de mettre en place un « parcours » d'art contemporain.

Aussi des artistes plasticiens seront en résidence sur la commune et son territoire pour :

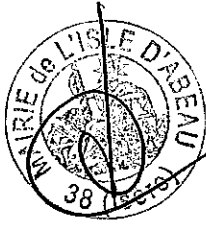
1 - réaliser une œuvre plastique inscrite dans l'espace public en tenant compte des différents contextes du territoire ; urbain, géographique, architectural, économique et humain ;

2 - conduire auprès des populations (associations, groupes scolaires...) des actions de sensibilisation à la pratique artistique sous forme d'ateliers et de créations collectives en relation avec les problématiques soulevées par l'ensemble de l'œuvre d'Agnès VARDA.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à rechercher des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Conseil Général, du Conseil Régional et de tout organisme ou institution concerné, afin de mener à bien ce projet.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les documents administratifs et financiers relatifs à la présente délibération.



2010-099 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2010-010 DU 25 JANVIER 2010 PORTANT SUR LA VENTE DU TERRAIN, CADASTRE SECTION DT PARCELLE N°113 EN PARTIE, SITUE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DU LOMBARD

Rapport du Maire,
Rapporteur : T. DE OLIVEIRA

Par délibération n°2010-010 du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un terrain d'une superficie de 1 050 m², cadastré section DT n°113 en partie, dans la zone d'activité du Lombard, au profit de Monsieur BUISSON Jacky, gérant de la S.A.R.L. Immobilière « LE PONT » au prix de 73 500 euros hors taxes, pour un projet de bâtiment dédié aux services de l'habitat.

Par courrier en date du 24 août dernier Monsieur BUISSON Jacky a confirmé sa décision de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DT n°113.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE, le retrait de la délibération n°2010-010 du 25 janvier 2010 portant sur la vente du terrain, cadastré section DT parcelle n°113 en partie, situé dans la zone d'activité du Lombard.

2010-100 - ZA LE LOMBARD - VENTE DU TERRAIN SITUE AU LIEUDIT LE LOMBARD CADASTRE SECTION DT N° 229 – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE DE PLOMBERIE CHAUFFAGE

Rapport du Maire,
Rapporteur : T. DE OLIVEIRA

Par délibération n°2006-125 du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 70 euros H.T. le m², pour les terrains situés dans la zone d'activités du Lombard.

Considérant que la parcelle cadastrée section DT n° 229 (anciennement cadastrée section DT n° 113), d'une superficie de 1 050 m² est disponible à la vente ;

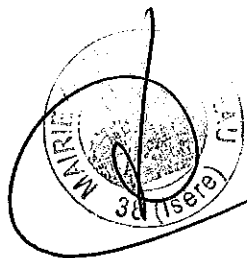
Considérant le projet d'implantation d'une entreprise de services à l'habitat présenté par Monsieur HERTAUT Mathieu ;

Considérant l'avis des domaines établi le 30/09/2010,

A 22 heures 39, Monsieur FAURE Jean-Jacques quitte la salle.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITE (trente votants) :

- la vente de la parcelle cadastrée section DT n° 229 pour une superficie de 1 050 m² au prix de 70 euros H.T. le m² soit 73 500 euros H.T., à Monsieur HERTAUT Mathieu ou la société qui s'y substituera, sis 14, rue de Saint



Germain 38080 L'ISLE D'ABEAU. Il est précisé que la superficie pourra être réévaluée suite au document d'arpentage.

- Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer les promesses et actes de vente ainsi que toute pièce administrative, technique et financière afférente à la cession de ce bien.

Retour de Monsieur FAURE Jean-Jacques à 22 heures 42.

2010-101 - MODALITES D'ORGANISATION DU PROJET INTITULE
« BOURSE FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE B » – SIGNATURE
D'UNE CHARTE TRIPARTITE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

L'absence de permis de conduire est un frein pour l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des jeunes.

Aussi, dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes lilots âgés de 18 à 25 ans en recherche dynamique d'emploi, identifiés par les acteurs sociaux ou de prévention et notamment la Mission Locale, Médian, le Pôle Emploi, le Conseil Général, le C.C.A.S. les services municipaux de la Prévention et de l'Emploi..., il est envisagé de mener une action « formation au permis de conduire B ».

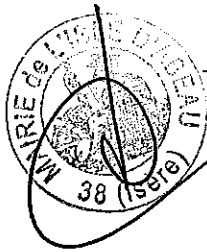
Ce projet repose sur le versement d'une bourse de 1 000 euros par jeune en contrepartie des engagements suivants :

- réaliser une activité à caractère humanitaire ou social dans une association partenaire de l'action, à hauteur de 60 heures de bénévolat dans les six mois suivant la signature d'une charte,
- signer une charte avec l'association et la collectivité, acceptant les modalités d'organisation « de la bourse au permis de conduire B »
- s'inscrire dans une auto-école figurant sur la liste remise par la mairie,
- suivre assidûment la formation au permis de conduire, les cours théoriques sur le code de la route, les thèmes de sécurité routière et participer aux examens y compris aux examens blancs,

Le service municipal de Prévention est chargé d'accompagner le jeune dans son parcours de formation au permis de conduire B.

Le montant de la formation s'élève à 1 240 euros par jeune dont 1 000 euros pris en charge par la collectivité et 240 euros financés par le jeune.

L'opération est prévue pour un maximum de dix jeunes, soit un montant total de dix mille euros T.T.C. cofinancés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.



La commune versera directement sa participation financière aux auto-écoles partenaires du projet.

Considérant l'intérêt de ce projet, le rapporteur propose à l'assemblée

- d'approuver les modalités d'organisation de ce projet de formation au permis de conduire B en contrepartie d'un travail d'utilité humanitaire ou social au bénéfice des associations et structures locales ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les chartes qui interviendront entre la commune, les jeunes et les associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur telle que présentée ci-dessus.

2010-102 - ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS : GENIPLURI

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

GENIPLURI a été créé officiellement en juin dernier sous l'impulsion de la Chambre de Commerce et Industrie CCI Nord-Isère, porteur du projet. L'objectif vise à stabiliser des ressources sur un bassin d'emploi. Sur les quelques 500 000 emplois du Nord Isère, près de 20 % sont à temps partiel. Le Dispositif de groupement d'employeurs permet de répondre aux Besoins en main d'oeuvre émanant d'entreprises qui n'ont pas la capacité d'embaucher seules un salarié à plein temps.

L'Association Génipluri permet à la fois de mutualiser les expériences et les compétences, de reclasser les demandeurs d'emploi et d'offrir des alternatives à des solutions classiques.

Pour l'employeur, les bénéfices sont réels puisque celui-ci dispose, grâce au groupement, d'une plate forme de compétences. Les formalités administratives sont simples. GENIPLURI est l'employeur, il paie les salariés directement et facture ses services à l'entreprise.

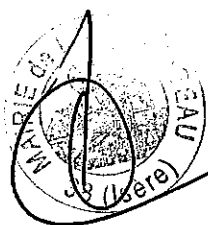
Le rapporteur propose que la commune de l'Isle d'Abeau adhère à Génipluri pour une adhésion annuelle d'un montant de 179.40 euros.

La permanence emploi de l'Isle d'Abeau sera l'interlocuteur de Genipluri et tout en travaillant en étroite collaboration avec l'Association, recherchera des solutions concrètes pour proposer des emplois aux jeunes et aux femmes notamment dont l'emploi précaire et le taux de chômage élevé n'est plus à démontrer.

Le rapporteur précise qu'un certain nombre de collectivités locales ont déjà adhéré à Génipluri.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- décide d'adhérer à l'Association Génipluri ;



- mandate Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.


Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux textes lui ont été communiqués.

- Monsieur GRIOTIER Jean-Bernard lit le texte concernant le vote à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Université Joseph Fourier le 04 octobre 2010, à la demande du Rectorat, du transfert définitif du département SRC du site de l'Isle d'Abeau à Grenoble à partir de l'année 2011-2012 et de la localisation de ce département dans les bâtiments du quai Claude Bernard à Grenoble.

- Monsieur CROZIER Régis fait une déclaration en son nom et en celui de Monsieur QUARESIMIN Jacky relative à leurs retraits de délégation. Cette déclaration figure au registre des déclarations politiques.

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2010-084 à 2010-102.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures. La signature des membres présents suit :

Nom Prénom	Signature
COLOMB-BOUVARD André	
GRISOLLET Joël	
YILMAZ Rosa	
LYONNARD Alain	
CROSET-BAY Elyette	
FAURE Jean-Jacques	
VARAS Nicole	
BOSCH Jean-Marie	
LAURENT Muriel	



GRIOTIER Jean-Bernard	
QUARESIMIN Jacky	
RIVOIRE Janine	
SALRA-PINCHON Henriette	
PACHECO Juan	
FONTAINE Rose-Hélène	
COLLEY Collebagan	
BARNIER Zohra	
ZANIMACCHIA Anita	
ALLEX-BILLAUD Myriam	
CROZIER Régis	
DE OLIVEIRA Tony	
MARION Cyril	
BELIN Christel	
BOUISSET Sandrine	
LETROUBLON Cyril	
SERRANO Mikaëla	



PISCITELLO Joseph	
SIMON Catherine	
RAFESTHAIN Thierry	
SEBEIBIT Miloud	